

Article 1 – Conditions d'adhésion

- L'adhésion est annuelle et sera renouvelée à la date anniversaire du présent contrat après présentation des documents demandés : Carte grise du (ou des) véhicule (s) Pièce d'identité Justificatif de revenu pour les revenus inférieurs à 600€.
- L'adhésion acquittée ouvre droit à l'entretien de quatre véhicules maximum sauf pour cas particulier et concerne le foyer. (Foyer= marié, enfant(s) rattaché(s) au foyer, concubins, pacs...)
- L'adhérent doit respecter le personnel et être à jour de ses cotisations.
La carte d'adhérent mentionnera la date de souscription et seule une assemblée générale pourra fixer le montant des adhésions.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission.
- Les membres s'engagent à informer l'association par téléphone ou par mail à contact@sgs-orient.com ou sur le site internet : <http://www.sgs-orient.com/contact/> de tout changement dans les informations transmises à l'association lors de leur adhésion et les concernant, notamment leur profession, leur adresse, leurs numéros de téléphones, leurs adresses courriel et toutes informations inscrites en page 1 de la convention d'adhésion
- Tout membre, et en particulier tout nouvel adhérent, s'engage, dans la mesure de ses compétences et de son temps disponible, à participer aux travaux de l'association notamment en s'inscrivant sur le planning des bénévoles existant en se portant volontaire pour parrainer d'autres adhérents et plus généralement à contribuer au fonctionnement du Self-Garage et à son rayonnement. D'une façon plus générale, tout membre s'engage à faire preuve de réactivité lorsqu'il est sollicité de quelque manière que ce soit.
- Si un membre prend une responsabilité et qu'il se trouve dans l'impossibilité de l'assumer, il doit en informer l'association sous huitaine.
- **Bénévolat** : Il est expressément rappelé que la participation des adhérents au sein de l'association, est purement bénévole et ne saurait ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit à l'exception des dérogations prévues au règlement intérieur.
- Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du secrétaire ou du trésorier de l'association.
- **Loyauté et respect de l'image de l'association Self-Garage Solidaire du Pays de Lorient**
Les membres doivent se comporter en professionnels avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association et de ses membres.
Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté, tant à l'égard des autres membres de l'association qu'à l'égard des salariés de l'association.

Article 2 – Modalités de fonctionnement de l'association :

- la prise de rendez-vous est obligatoire pour toutes réparations, toutes recherches de panne et pour la location de l'emplacement.
- La carte d'adhérent sera demandée avant toutes interventions dans l'atelier.
- L'adhérent doit prévenir au moins 48h à l'avance le self garage solidaire de toute annulation ou indisponibilité sur un rendez-vous pris. Le non-respect de cette modalité entraînera des frais à la hauteur de 50% des heures de réservation
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et ateliers.
- Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du Self-Garage et des ateliers sans y avoir été invités. L'accès aux ateliers sont strictement interdit aux enfants.
- Les boissons alcoolisées ne peuvent être introduites dans les locaux de l'association.

- L'association ne peut être tenue responsable des dommages sur les véhicules laissés sur le parking du garage.
- L'adhérent ne peut en aucun cas exiger un véhicule de remplacement ou qu'il soit raccompagné par un bénévole de l'association, il doit prévoir par ses propres moyens en cas d'immobilisation du véhicule sur plusieurs heures voir plusieurs jours et doit respecter les horaires de fonctionnement qui sont :
Lundi : 14h00 17h00. (Réservé aux adhérents entièrement autonomes)
Mardi : 09h00 12h00 et 14h00 17h00.
Mercredi : 09h00 12h00 et 14h00 17h00.
Jeudi : 09h00 12h00 et 14h00 17h00.
Vendredi : 09h00 12h00 et 14h00 17h00.
Samedi : 09h00 12h00

Les ateliers peuvent être fermés pour raison de déplacement.

La direction se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités du service et de la disponibilité des bénévoles. Les sommes dues sont à régler avant la prise de possession du véhicule à la fin des travaux. Paiement possible : Espèces, Chèque.

ARTICLE 3 – Poste de travail et outillage, responsabilité :

- Le Self-Garage solidaire ne prend en charge que les véhicules propriété de l'adhérent.
- Tout dépassement en temps qui n'est pas de la responsabilité ou de la décision du Self-Garage, dû à un retard ou une complication matérielle en cas de vétusté du véhicule ou un défaut de pièce sera facturé conformément à l'option choisie.
- Le Self-Garage décline toutes responsabilités en cas de dégradation ou de la casse involontaire d'une pièce par un(e) mécanicien(ne) due à la vétusté du véhicule.
- L'association propose à ses adhérent (e)s deux possibilités d'intervention pour la réparation ou l'entretien de leurs véhicules, l'accompagnement ou la prise en charge totale (voir modalité plus bas).
- En aucun cas, la responsabilité de l'association et de ses bénévoles ou salariés ne peut être mise en cause sur la prestation 'SELF GARAGE'. L'adhérent est informé des modalités de fonctionnement de cette prestation dès la prise de rendez-vous. Néanmoins, l'association a contracté des assurances couvrant les réparations, les dégâts matériels et humains.
- Afin d'éviter tout malentendu, la liste des outils mis à disposition des adhérents sera établie.
- A la fin des prestations, l'outillage et le poste de travail devront être nettoyés et rangés.
- Chaque outil manquant doit être signalé à un responsable. Le Self-Garage solidaire se réserve le droit de facturer à l'adhérent l'outil manquant.
- L'adhérent s'engage à respecter la sécurité d'autrui et de lui-même pendant les travaux.
- L'accès dans l'atelier se fait sous le contrôle d'un responsable d'atelier. Les adhérents doivent impérativement se conformer aux prescriptions de celui-ci. Seul l'outillage mis à disposition par l'association peut être utilisé.
- Les personnes utilisant les bureaux, la salle pédagogique, le vestiaire devront le faire dans le respect de la propreté et de l'hygiène et doivent se changer ou se laver les mains avant d'utiliser les matériels informatiques.

ARTICLE 4 – Sécurité :

- Les pièces d'occasions jugées non conformes aux normes de sécurité par nos mécaniciens professionnels pourront être refusées pour le montage ...
- Les adhérents gardent l'entière responsabilité du contenu de leur véhicule, pendant la durée des réparations ou du stationnement. Le Self-Garage décline toute responsabilité en cas de vol de perte

ou disparition des affaires personnelles des adhérents ainsi que des détériorations et dommages éventuels dans ou sur les véhicules.

ARTICLE 5- Tarification

Le paiement des prestations s'effectue en chèque ou espèces uniquement

Pont + servante d'atelier en autonomie totale : 30€ /l'heure, conseil du mécanicien : Gratuit

Assistance physique d'un mécanicien pendant les réparations : 10€ /l'heure

Prise en charge totale du véhicule par un mécanicien 50€ /l'heure

Location d'un espace à l'extérieur en autonomie totale (pas d'outils pas d'aide) : 5€ par heure

Location d'un espace à l'extérieur en autonomie Partielle (avec outils du garage et sans aide) 15€ par heure

Location d'un espace à l'extérieur accompagné (outils du garage + aide du mécanicien[ne]) 20€ par heure

Diagnostic et recherche de panne sur pont avec un pro qui vous expliquera les causes et conséquences:
20€ TTC

Passage de la valise diagnostic et analyse de la panne : 20€ TTC

Les prises de rendez-vous sont obligatoires même pour les conseils et diagnostics du mécanicien.

Formation théorique : 20 €

Prise en charge théorique et pratique : 40€

La prise en charge totale du véhicule 50€ TTC l'heure

Assistance achat de fourniture sur Internet : 10€

ATTENTION !

Si vous vous trompez de pièce et que votre véhicule est immobilisé dans le garage, les heures vous seront facturées.

En cas d'immobilisation sur le parc du garage: frais de gardiennage / jour : 10€ (sans travaux)

Machines à Pneumatiques montage/démontage + équilibrage

Jantes acier : 7.5 € par pneumatiques

Jantes Alu : 10 € par pneumatiques

Remplacement des valves 1€ pièces

démontage pneumatiques d'occasion 4 €

Utilisation d'outillages spéciaux (Palan, Presse,...) tarif sur demande

Des forfaits sont proposés pour certaines réparations et sont affichés dans les locaux.

Le Self-Garage solidaire offre 2 possibilités d'intervention à ses adhérents.

Toute intervention sera facturée en fonction de l'option choisie.

L'adhérent devra signer l'ordre de réparation qui précisera l'option choisie.

Option 1 :

L'adhérent effectue lui-même ses réparations avec l'accompagnement pédagogique d'un professionnel :

La location de l'emplacement, du matériel et de l'outillage sera facturée conformément au tarif cité ci-dessus.

Option 2 :

Les travaux seront effectués par un professionnel, un salarié ou un bénévole de l'association :

Des forfaits sont proposés au cas par cas.

MORALE, ETYQUE & ENGAGEMENTS

- Le Self-Garage solidaire s'engage à assurer aux membres d'exercer leurs activités de mécanique et de recherches pédagogique au sein de l'association en toute indépendance, respect et bienveillance.
- L'adhérent travaillant sur un poste et observant un adhérent en difficulté devra immédiatement en informer les responsables du garage et lui viendra en aide dans les limites de ses compétences. Son temps sera alors décompté de ses propres travaux.
- Le Self-Garage mettra tout en œuvre pour fournir un lieu sécurisé, les conseils d'un professionnel et tout l'équipement et l'outillage nécessaire à l'exercice de leur activité. Le Self-Garage ne fournira ni équipement individuel, ni pièces détachées ni consommables sauf sur demande préalable et sous conditions supplémentaires (Des gants en caoutchouc, des combinaisons jetables seront proposés en contreparties d'un supplément).
- Le Self-Garage mettra à disposition des adhérents des sanitaires. Lavabos, douches, WC.
- Le Self-Garage est un lieu convivial, toutes initiatives engageant la solidarité et les actions collectives sont les bienvenues et devront faire l'objet d'une acceptation des responsables du garage.
- Le Self-Garage mettra à disposition des adhérents une salle équipée d'ordinateurs et connectée à internet pour consulter des sites de mécaniques et des tutoriels et « MOOC » permettant d'apprendre et de se perfectionner en mécanique, de rechercher des pièces détachées, et des véhicules d'occasion.
- Le Self-Garage attribuera un pont élévateur, une fosse d'entretien ou un espace libre en fonction des travaux à faire, des disponibilités et des compétences de l'adhérent.
- Le Self-Garage assurera un service de suivi des véhicules et de conseils grâce à une base de données et des alertes programmées.

Travail dissimulé.

Tout membre doit s'abstenir, sous peine d'exclusion immédiate, de proposer et d'intervenir à titre personnel, de façon rémunérée, auprès d'autres adhérents dont les travaux sont en cours. Toute personne intervenant de quelque manière que ce soit dans l'enceinte du Self-Garage s'engage à respecter la législation du travail et est seul responsable face aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail.

Sanction

En cas de non-respect de l'une des clauses de ladite charte, le conseil d'administration pourra prononcer la radiation de l'adhérent concerné. Il en informera les autres adhérents de l'Association sans être tenu de préciser les motifs de la décision.

ARTICLE 6- Dispositions diverses :

Le présent règlement intérieur est établi par le bureau conformément aux statuts de l'association, il n'est pas exhaustif. Le conseil d'administration se garde le droit de le modifier et le compléter à tout moment. Le nouveau règlement intérieur sera porté à la connaissance des membres de l'association par affichage dans les locaux de l'association.

L'adhérent a un devoir de respect envers les salariés et bénévoles du Self-Garage solidaire du pays de Lorient. Sur non-respect de celui-ci, l'adhérent pourra être exclu de l'association sans pouvoir prétendre à aucun remboursement de sa cotisation annuelle. Un membre peut être exclu également pour les motifs suivants :

Comportement dangereux. Propos ou gestes désobligeants envers les autres membres. Comportement non conforme avec l'éthique de l'association.

Vol de matériels, outillage ou biens d'autrui. Non-respect des statues et du règlement intérieur. Abus de services.

Le Conseil d'Administration